

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 – 20H00**

Le onze février deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,
M. Laurent LAMEY, adjoint
M. Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Nathalie MENAGER Sabine DISCHGAND,
M. Jacki RONCO, Mme Elisabeth CUCHEROUSET, Mme Marie-Christine HUMEZ,
M. Maurice RUDINGER

A donné procuration : M. David GOLLENTZ à Mme Christel SCHAFFHAUSER

Absents excusés : MM. Didier LAMEY, Rémy WIEDEMANN

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 4 février 2019 pour la réunion du 11 février 2019 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2018
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Budget – demande de subvention Ecoles Les Trois Fontaines d'Osenbach
- Budget - Subventions aux associations
- Budget - Acceptation du versement des fonds de l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- Budget – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- Travaux – Démolition MJC
- Eglise – Travaux de mise en accessibilité extérieure
- Eglise – signature de la convention de souscription entre la Fondation du Patrimoine et la commune
- Eglise – attribution et signature des marchés de travaux
- Personnel communal – contrat groupe d'assurance statutaire
- Protection sociale complémentaire du personnel – modification du plafond d'aide
- Transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées
- Informations et divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2018**

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER, notaires à ROUFFACH

Propriétaire Mme GERUM Violette et consorts - bâti sur terrain propre situé section 15 n° 9 et 37 5687 m² – 8 rue des Châtaigniers.

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me HASSLER, notaire à WITTELSHEIM

Propriétaire M. et Mme KELLER André et Lilli – bâti sur terrain propre situé section 9 n°137 01a08ca – 3 rue du Stade

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me MULHAUPT, notaire à COLMAR

Propriétaire M. et Mme LICHTLIN Edouard - bâti situé section 15 chalets de la Vallée Noble –

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

POINT N°4 : BUDGET – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE LES TROIS FONTAINES D'OSENBACH

M. Le Maire informe le Conseil que « l'école des trois fontaines » a pour projet d'organiser une classe verte au Centre La Renardière à AUBURE du mardi 11 juin au vendredi 14 juin 2019, soit 4 jours et 3 nuitées.

Tous les élèves du primaire et de la maternelle sont concernés par cette classe verte, soit 54 élèves.

Afin de boucler le financement de cette sortie l'école sollicite une subvention à hauteur de la subvention départementale, soit 2 160 € (40 euros/enfant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'accorder une subvention de 40 € par enfant soit 2 160 € pour la classe verte du mois de juin 2019

POINT N°5 : BUDGET – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste des associations destinataires d'une subvention pour l'année 2019.

Anciens combattants	200
APPVN	200
Chorale Ste Cécile	200
Coop scolaire école primaire	200
FCWO	200
Lasc'art	200
Maison des Jeunes et de la Culture	200
Moto Club Les Crampons	200
Ste Astronomique du Haut-Rhin	200
Terre des Hommes	200
TOTAL	2 000

APALIB	200
APAMAD	200
Ste Histoire et Archéologie du Baillage de Rouffach	50
Club Vosgien	80
La Prévention Routière	50
Chiens guides de l'Est	100
TOTAL	680

Asc école primaire	750
OCCE 68 Ecole Maternelle	450
Collège Jean Moulin	500
FCWO Licenciés sportifs	500
Group. Action Sociale	255
Ecole Les Trois Fontaines	2 160
Autres	5
TOTAL	4 620

TOTAL GENERAL

7 300

euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019 sous le compte 6574**
- **Dit que les subventions aux associations de la commune seront versées sous réserve de transmission du compte rendu de l'assemblée générale et du budget au plus tard fin du mois de mai.**

POINT N°6 : BUDGET – ACCEPTATION DU VERSEMENT DES FONDS DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Suite à la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Osenbach s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le 30 mars 2018 et a décidé de dissoudre l'association.

Après avoir réglé les affaires en cours l'association a clôturé ses comptes et a effectué un virement d'un montant de 12 290.83 € au nom de la commune d'OSENBACH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte le versement des fonds de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Osenbach qui s'élève à 12 290.83 euros.
- Décide de faire un don en faveur de l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 1 000 €

POINT N°7 : BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est rappelé qu'afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Par contre une autorisation du Conseil municipal est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25 % de l'année précédente.

Cette autorisation porte sur les montants maxima suivants, sous la limite de 25 % des crédits de 2018 (hors restes à réaliser) :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 2 000 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 32 000 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 82 000 €

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve ces autorisations de dépenses.

POINT N°8 : TRAVAUX – DEMOLITION MJC

M. Le Maire expose :

Le bâtiment de la MJC a été construit dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Le 1^{er} étage était destiné aux bureaux de la mairie et le RDC pour d'autres activités de la commune (dépôt de pompiers ...)

En 1978 les bureaux de la mairie ont été transférés dans un autre bâtiment communal. C'est à partir de cette date que le 2 rue de l'Eglise a été mis à disposition de l'association locale « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC). En 1996 le rez de chaussée (RDC) a été transformé pour accueillir le périscolaire de la commune.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un diagnostic accessibilité handicapés. N'étant pas aux normes, la commune devait engager de gros travaux qui représentaient un budget conséquent. De plus le RDC occupé par le périscolaire devenait trop exigu pour le nombre croissant d'enfants inscrits.

Le Conseil municipal a donc décidé de construire un nouveau bâtiment pouvant accueillir le périscolaire et les activités des différentes associations du village.

Le bâtiment de la MJC n'étant plus utilisable, il est proposé sa démolition dans sa totalité et de le remplacer par un espace de vie et de rencontre. Cet aménagement permettra également de sécuriser l'accès à l'église et de retrouver de l'espace lors des commémorations au Monument aux Morts qui se font actuellement sur la chaussée.

Il s'intégrera parfaitement dans le centre historique du village, conforme à l'habitat alentours.

De plus la disparition de ce bâtiment permettra de mettre en valeur l'église et plus particulièrement son clocher du XII^{ème} siècle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la démolition du bâtiment MJC et prend note que l'aménagement de la place entrera dans le programme de travaux de rénovation extérieure de l'église et l'aménagement de ses abords.
- Dit que les travaux de démolition seront confiés à l'entreprise EHRSAM pour un montant de 11 906,40 euros.

POINT N°9 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE EXTERIEURE

Dans le cadre du programme de travaux de la restauration extérieure de l'église et de l'aménagement des abords il est utile de prévoir également les travaux de mise en accessibilité de l'extérieur de l'Eglise. Les travaux consistent en la mise en place d'un cheminement extérieur pour PMR avec mise en place d'une signalisation adaptée et d'un éclairage de nuit ainsi que l'installation d'une nouvelle porte aux normes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les travaux de mise en accessibilité extérieure de l'Eglise dont le coût prévisionnel est estimé à 50 000 €
- Dit que ces travaux sont intégrés dans le programme de travaux de la rénovation extérieure de l'église et de l'aménagement des abords
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux année 2019

POINT N°10 : EGLISE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention de souscription entre la Fondation du patrimoine et la Commune d'OSENBACH a été signée en date du 22 octobre 2018 et un avenant en date du 20 décembre 2018.

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'extérieur de l'Eglise St Etienne d'Osenbach.

POINT N°11 : EGLISE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération du 6 février 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure de l'église à M. Michel BURLET PLAN, architecte DPLG.

Vu la délibération du 4 juillet 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'église à M. Michel BURLET PLAN, architecte.

Vu la délibération du 10 septembre 2018 approuvant l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'église

Vu la délibération du 10 septembre 2018 approuvant l'Avant Projet Définitif pour la rénovation extérieure de l'église et l'aménagement des abords pour un montant prévisionnel définitif respectif de 249 000 € et 85 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte de la procédure de dévolution des marchés de travaux :

Le Commune d'Osenbach a décidé la rénovation extérieure de l'Eglise St Etienne d'Osenbach et l'aménagement des abords.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 30 octobre 2018

A l'issue du délai de mise en concurrence le 4 décembre 2018, 9 plis ont été réceptionnés.

La commission des marchés s'est réunie en date 13 décembre 2019 pour l'ouverture des plis.

Les lots 2 Charpente et couverture et Lot 6 Electricité sont infructueux, zéro pli ayant été réceptionné.

Au vu du rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre, des critères de choix fixés lors de la consultation, (à savoir Prix des prestations : 40 %, valeur technique : 60 %)

La commission propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses des entreprises détaillées dans le tableau ci-après, pour un montant total de 232 945.20 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget 2019 de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Attribue les marchés comme suit :

Lots	Entreprises	Offre HT	Total Marché TTC
01 Maçonnerie – pierre de taille – Echafaudage	SCHERBERICH	117 607.10	141 128.52
03 Menuiserie Bois	UMBDENSTOCK	15 670.00	18 804.00
04 Peinture	LAMMER	10 655.75	12 786.90
05 Vitrail	JAEGY	19 048.05	22 857.66
07 Terrassement	Thierry MULLER	69 964.30	83 957.16

- Autorise M. Le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation
- Autorise M. Le Maire à passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots 2 Charpente et couverture et lot 6 Electricité. Réf. : Décret 2016-360 du 25 mars 2016 Art 30 alinéa 2

POINT N°12 : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

M. Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

**POINT N°13 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL –
MODIFICATION DU PLAFOND D'AIDE**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 10 septembre 2018 le Conseil municipal avait approuvé de participer au régime de protection sociale complémentaire en prévoyance du personnel communal.

Le montant plafond de l'aide avait alors été fixé à 240 euros par an et par agent proratisé en fonction du temps de travail. En 2018 cela représentait un cout de 1 234.30 €.

Suite au changement de contrat au 1^{er} janvier et aux nouveaux taux de cotisation, les agents doivent contribuer financièrement au régime de prévoyance.

En augmentant le plafond d'aide à 400 € l'ensemble des agents n'auraient plus de cotisation à payer. Cette solution répond à un objectif social d'équité par rapport aux agents d'autres collectivités qui vont bénéficier de ce nouveau plafond.

Le surcoût estimé serait de 356 € annuel pour l'ensemble du personnel
(Pour rappel la commune ne participe pas à la complémentaire santé du personnel)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer le plafond de l'aide au régime de prévoyance à 400 € par an et par agent, proratisé au temps de travail.

Arrivée de M. David GOLLENTZ

**POINT N°14 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA
COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 15 : DIVERS ET INFORMATIONS

- * L'entretien des panneaux photovoltaïques a été effectué courant 2018.
- * Lecture du courrier transmis par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin relatif à la rédaction du nouveau Schémas départemental cynégétique
- * Lecture du courrier transmis par la présidente de la commission Transport et Déplacement Grand Est suite à la réunion qui a eu lieu le 8 janvier dernier à Strasbourg. Courrier dans lequel il est porté à notre connaissance que dès la rentrée de février 2019 les transports scolaires organisés par le SIVOM de Rouffach seront complétés par un service supplémentaire de retour des lycées de Guebwiller à 16h00.
- * Le Conseil est informé qu'un virement de crédit a été effectué sur l'exercice de 2018 du compte 022 dépenses imprévues au compte 66111 intérêts pour un montant de 100 €.
- * Information sur le bilan de l'espace déchetterie d'Osenbach de l'année 2018 et sur les nouvelles filières de la déchèterie intercommunale qui vont permettre de réduire le tonnage des encombrants sur la commune.
- * Information sur le bilan de maintenance de l'éclairage public effectué par Vialis
- * Le Centre de Secours de Soultzmatt est intervenu en 2018 à plus de 523 reprises dont 23 fois sur la commune d'Osenbach.
- * Information sur la contribution au budget du SDIS et le remboursement de l'allocation de vétérance.
- * L'enquête publique pour le PLU a eu lieu du 7 janvier au 8 février 2019.
- * La fibre devrait être mise en place d'ici la fin du semestre 2019.

* dates à retenir :

Vendredi 15 février 10h30 M. PRAT réunion sur le PLU suite enquête publique – Tous les élus disponibles peuvent assister à cette réunion. Pas d'envoi d'invitation par courrier.

Lundi 18 mars 20h00 Commissions réunies – Budget

Lundi 25 mars 20h00 Conseil municipal

Samedi 18 mai Journée citoyenne

Dimanche 26 mai Elections Européennes – tenue du bureau de vote

Prochaine réunion le 25 mars 2019

La séance est levée à 21h45